

MAIRIE de La Garde

ARRONDISSEMENT DE Coulon

Du Vix Jambes — an mil huit cent soixante-un, à deux heures, du matin

ACTE DE MARIAGE de Pierre Petit, veuf, en première nocce de Marie Gaudon

Agé de quarante cinq ans, né à Chenilley département de la Côte d'Or le six du mois de Janvier mil huit cent vingt profession d'agriculteur aux garennes domicilié à Coulon département de la Côte d'Or fils majeur de Claude Petit en son vivant profession de vigneron domicilié à Chenilley département de la Côte d'Or et de Jean Marie Chaudron en son vivant demeurant au don marais à Chenilley (Côte d'Or) deux part.

Et de Marguerite Marguerite Suzanne Gineuvrier veuve en première nocce de Jean Marie Gaudon

Agé de quatre huit ans, né à La Garde département de la Mayenne le six du mois de novembre mil huit cent vingt profession d'ouvrier domicilié à La Garde département de la Mayenne fille majeure de Jean Joseph Charles Gineuvrier en son vivant profession de maître boulangier domicilié à La Garde département de la Mayenne et de Marie Marguerite Gineuvrier les deux sans profession domiciliés à La Garde (Mayenne) en première nocce de Jean Marie Gaudon.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par le Maire sans opposition le dimanche vingt deux et vingt trois décembre mil huit cent soixante une demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Au bureau de l'acte de naissance du futur époux.
- 3° L'acte de décès du père du futur époux.
- 4° L'acte de décès de la mère du futur époux.
- 5° L'acte de décès de la mère du futur époux.
- 6° La constatation du Commissaire Général de la Marine.
- 7° Au bureau de naissance de la future épouse.
- 8° Au bureau de décès du père de la future épouse.
- 9° Au bureau de décès de la future épouse.
- 10° Au bureau de l'acte de publications faites sans opposition par le Maire de Coulon les dimanches trente décembre mil huit cent soixante un et le dimanche mil huit cent soixante un demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Petit Gineuvrier



Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 75 du Code Napoléon, motivé par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont assisté à dit mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, le dit acte du mil huit cent soixante un, par devant M. notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Marguerite Suzanne Gineuvrier et Coulon Pierre Petit

Le tout en présence de Marie Gineuvrier domicilié à La Garde département de la Mayenne agé de quatre huit ans profession d'ouvrier marié à la future épouse

De Louis Martin domicilié à Coulon département de la Mayenne agé de cinquante ans profession d'ouvrier marié à la future épouse

De Jean Michel domicilié à Coulon département de la Mayenne agé de cinquante ans profession d'ouvrier marié à la future épouse

Et de Jean Martin domicilié à Coulon département de la Mayenne agé de cinquante ans profession d'ouvrier marié à la future épouse

Après quoi, Moi Maire Ollivier Maire de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties, à l'exception de la Mère de la future épouse qui a refusé son consentement.

Ollivier Marguerite Gineuvrier Gineuvrier